





Commentaires des comptes consolidés

I. Résultats financiers

En 2006, le groupe a réalisé un bénéfice net consolidé (part du groupe) de 9,3 millions €.

Si les immobilisations incorporelles sont stables, un écart de consolidation apparaît à l'actif suite à l'acquisition de 100 parts de SPEPCO antérieurement propriété de SOCOLIE. Conformément aux règles d'évaluation, celui-ci sera amorti en 5 ans.

Les immobilisations corporelles s'établissent à 3 millions €, en diminution de 2 millions € notamment suite à la cession par BeTV d'un actif immobilier et de décodeurs aux télé distributeurs.

Les immobilisations financières sont en croissance de 2,7 millions € sous l'effet combiné des nouveaux prêts octroyés par SOCOFE à C-POWER et des réserves des participations mise en équivalence qui se sont accrues de 1,6 million €, notamment grâce au retour de SPEPCO à une situation largement bénéficiaire.

Les placements s'élèvent à 36,9 millions € et les valeurs disponibles à 6,2 millions €. Ils sont globalement en diminution de 1 million € par rapport à 2005.

Le compte de régularisation de l'actif s'établit à 0,5 million d'€.

En 2006, les fonds propres du groupe ont été portés à 145,7 millions € après distribution et ce principalement sous l'effet d'une croissance de 2,7 millions € des réserves consolidées par rapport à 2005.

Tant l'endettement à long terme (5,6 millions €) que l'endettement à court terme (13,1 millions €) sont en diminution de globalement 5 millions € suite à la contraction de l'endettement de BeTV et à l'absence, contrairement à l'an dernier, d'un dividende exceptionnel distribué par SOCOFE pour 2006.

Le compte de régularisation (produit à reporter) s'établit à 0,5 million €.

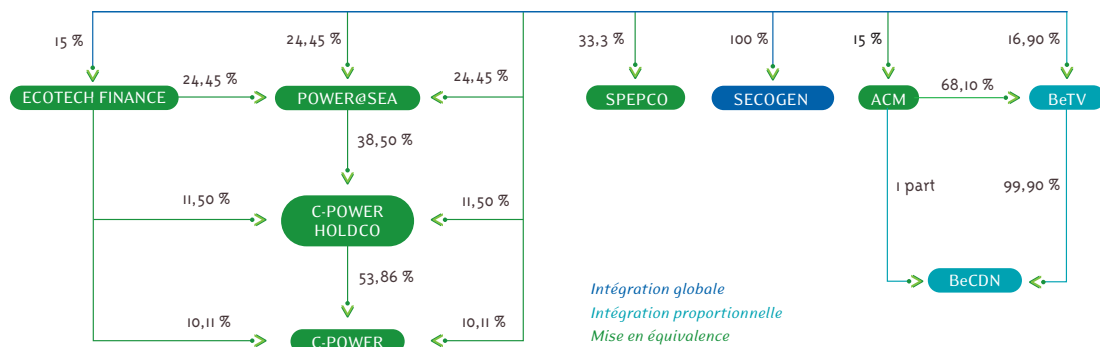
II. Acquisition et périmètre

Le périmètre de consolidation et les pourcentages détenus sont présentés dans le diagramme ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2006, deux opérations ont impacté le périmètre du groupe :

- la conversion en capital de prêts octroyés par EDF Energies nouvelles, DEME et NUHMA à C-POWER, ce qui a conduit à une légère dilution de SOCOFE (de 10,8 % à 10,11 %), d'ECOTECH FINANCE (de 10,8 % à 10,11 %) et de C-POWER HOLDCO (de 57,60 % à 53,86 %). Le pourcentage de mise en équivalence de C-POWER a donc été réduit de 1,7 % à 24,6 %;
- le rachat par SOCOFE de 100 parts de SPEPCO antérieurement détenues par SOCOLIE. Cette opération a porté les droits de SOCOFE de 33,1 % à 33,3 %.

Les participations de SOCOFE au 31.12.06 :



Pour rappel, SPE, PUBLIGAZ, PUBLI-T, PROMOCCELL, TPF et la SPGE sont les participations de SOCOFE qui n'entrent pas dans la consolidation.



Règles d'évaluation

I. Périmètre et méthodes de consolidation

1. PRINCIPE

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50 % du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle exclusif sur les organes de gestion de la société concernée.

Ces règles sont appliquées pour autant que l'image fidèle des comptes consolidés soit assurée.

Intégration proportionnelle

La méthode de l'intégration proportionnelle est retenue lorsque la société mère dispose d'un contrôle conjoint.

Mise en équivalence

La mise en équivalence est utilisée :

- 1) dans le cas d'influence notable permanente sur l'orientation de la gestion. Elle est présumée lorsque 20 % au moins des droits de vote sont détenus directement ou indirectement (article 12 du code des sociétés). Cette présomption serait non fondée si, par exemple, le détenteur des actions n'avait pas accès à la comptabilité, de sorte que l'information requise pour la consolidation ne pourrait être obtenue;
- 2) dans les cas où pour assurer la consolidation pertinente d'une société associée qui est détenue directement et indirectement par SOCOFE, il est nécessaire de mettre également en équivalence la société qui détient directement la société fille (qui répond au critère exposé au point 1) et pour autant que cette participation indirecte de SOCOFE soit significative.

2. DÉROGATION

Il peut être dérogé à ces principes généraux dans les cas d'exclusion qui sont alors explicités ci-dessous.

3. ECART DE CONSOLIDATION

Lors de la première consolidation, les écarts de consolidation constatés à cette date sont maintenus en réserve consolidée. Les acquisitions ultérieures feront l'objet de calcul de Goodwill ou Badwill, selon le cas.

II. Règles d'évaluation

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis, prorata temporis, suivant la méthode linéaire au taux de 20 %.

Immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan :

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Les immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement étalé sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se référera aux règles des filiales.

Les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan sont amortis, en fonction de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, entre 3 ans et 10 ans.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.



Règles d'évaluation

RÈGLES GÉNÉRALES

Les amortissements annuels sont pratiqués, prorata temporis, suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

Les principales durées d'amortissement sont :

- 30 ans pour les bâtiments administratifs ;
- 10 ans pour les installations, aménagements, rénovations de biens propres ;
- 2 à 10 ans pour le mobilier et le matériel roulant ;
- 3 à 5 ans pour le matériel informatique ;
- 10 à 30 ans pour les autres installations ;
- actifs détenus en location financement : durée du contrat.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfère aux règles des filiales.

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Immobilisations financières :

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

Créances comptabilisées en immobilisations financières :

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Créances à plus et à moins d'un an :

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles :

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Dettes :

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères font l'objet d'une conversion au cours en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les écarts de conversion négatifs résultant de cette opération sont enregistrés en compte de résultats, les écarts de conversion positifs sont pris en compte de régularisation.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

Impôts :

La charge fiscale relative à l'exercice est déterminée à la date de clôture en fonction de l'impôt estimé et ce, en tenant compte des versements anticipés et des précomptes imputables.

Date de clôture :

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Lorsque la date de clôture des comptes d'une société filiale est comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, ses comptes annuels sont utilisés tels quels ; si la date de clôture est antérieure au 30 septembre, une situation intercalaire au 31 décembre est établie pour les besoins de la consolidation.

1 Bilan consolidé après répartition • Actif

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés	20/28	112 898 697,33	112 204 315,65
I. Frais d'établissement (ann. VII)	20	8 208,42	13 427,83
II. Immobilisations incorporelles (ann. VIII)	21	575 612,12	589 725,45
III. Ecarts de consolidation positifs (ann. XII)	99200	17 966,22	
IV. Immobilisations corporelles (ann. XI)	22/27	2 911 076,00	4 944 596,18
A. Terrains et constructions	22	134 435,38	658 842,42
B. Installations, machines et outillage	23	2 513 160,83	3 676 496,00
C. Mobilier et matériel roulant	24	169 745,17	220 507,07
D. Location-financement et droits similaires	25	21 415,05	64 245,14
E. Autres immobilisations corporelles	26	1 820,05	190 038,68
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	70 499,52	134 466,87
V. Immobilisations financières (ann. I à IV et X)	28	109 385 834,57	106 656 566,19
A. Sociétés mises en équivalence	9921	15 316 933,74	13 050 872,40
1. Participations	99211	13 985 002,64	12 422 281,30
2. Créances	99212	1 331 931,10	628 591,10
B. Autres entreprises	284/8	94 068 900,83	93 605 693,79
1. Participations, actions et parts	284	93 572 650,11	93 572 650,11
2. Créances	285/8	496 250,72	33 043,68
Actifs circulants	29/58	52 760 960,72	55 568 946,15
VI. Créances à plus d'un an	29	6 504 215,63	8 613 833,16
B. Autres créances	291	1 055 882,01	3 059 499,98
C. Impôts différés	292	5 448 333,62	5 554 333,18
VII. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	484 045,59	361 743,11
A. Stocks ²	30/36	484 045,59	361 743,11
1. Approvisionnements	30/31	4 996,37	8 956,61
4. Marchandises	34	479 049,22	352 786,50
VIII. Créances à un an au plus	40/41	2 172 564,22	2 020 425,30
A. Créances commerciales	40	843 685,12	642 502,82
B. Autres créances	41	1 328 879,10	1 377 922,48
IX. Placements de trésorerie	50/53	36 876 294,40	43 905 521,54
B. Autres placements	51/53	36 876 294,40	43 905 521,54
X. Valeurs disponibles	54/58	6 231 644,76	244 104,77
XI. Comptes de régularisation	490/1	492 196,12	423 318,27
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	165 659 658,05	167 773 261,80

1 Passif

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres	10/15	145 723 137,53	142 662 603,88
I. Capital	10	114 703 000,00	114 703 000,00
A. Capital souscrit	100	114 703 000,00	114 703 000,00
II. Primes d'émission	11	5 249 474,86	5 249 474,86
IV. Réserves consolidées (ann. XI)	(+)(-) 9910	25 277 840,94	22 625 278,24
V. Encarts de consolidation négatifs (ann. XII)	9911	83 969,25	83 969,25
VII. Subsidés en capital	15	408 852,48	881,53
Provisions, impôts différés et latences fiscales	16	686 179,25	917 266,50
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	686 179,25	917 266,50
1. Pensions et obligations similaires	160	6 268,00	7 618,33
2. Charges fiscales	161	334 157,41	184 157,41
4. Autres risques et charges	163/5	345 753,84	725 490,76
Dettes	17/49	19 250 341,26	24 193 391,43
X. Dettes à plus d'un an (ann. XIII)	17	5 600 000,00	5 959 412,15
A. Dettes financières	170/4	5 600 000,00	5 959 412,15
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		11 245,69
4. Etablissements de crédit	173	5 600 000,00	5 948 166,46
XI. Dettes à un an au plus (ann. XIII)	42/48	13 114 752,89	17 800 246,97
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	11 245,69	101 787,18
B. Dettes financières	43		13 406,80
1. Etablissements de crédit	430/8		13 406,80
C. Dettes commerciales	44	4 648 553,92	6 326 599,35
1. Fournisseurs	440/4	4 648 553,92	6 326 323,74
2. Effets à payer	441		275,61
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	731 593,08	706 912,01
1. Impôts	450/3	224 298,66	241 823,68
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	507 294,42	465 088,33
F. Autres dettes	47/48	7 723 360,20	10 651 541,63
XII. Comptes de régularisation	492/3	535 588,37	433 732,31
TOTAL DU PASSIF	10/49	165 659 658,04	167 773 261,81

2 Compte de résultats consolidé

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
I. Ventes et prestations	70/74	15 864 664,15	17 219 578,27
A. Chiffres d'affaires (ann. XIV, A)	70	14 648 380,93	16 399 788,33
D. Autres produits d'exploitation	74	1 216 283,22	819 789,94
II. Coût des ventes et des prestations (-)	60/64	(18 514 316,33)	(19 107 532,98)
A. Approvisionnements et marchandises	60	7 630 483,36	8 426 547,71
1. Achats	600/8	7 752 785,84	8 067 879,87
2. Variation des stocks (augmentation - réduction +)	609	(122 302,48)	358 667,84
B. Services et biens divers	61	4 951 715,47	5 704 302,98
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XIV, B)	62	4 000 167,67	3 525 094,02
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	1 406 670,61	1 319 545,61
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	69 232,40	122 307,64
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7	(231 087,26)	(44 013,44)
G. Autres charges d'exploitation	640/8	682 642,53	53 748,46
I. Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9960	4 491,55	
III. Perte d'exploitation (-)	64/70	(2 649 652,18)	(1 887 954,71)
IV. Produits financiers	75	10 862 389,93	11 452 892,71
A. Produits des immobilisations financières	750	10 150 568,26	10 740 465,46
B. Produits des actifs circulants	751	405 969,95	334 635,41
C. Autres produits financiers	752/9	305 851,72	377 791,84
V. Charges financières (-)	65	(335 714,01)	(551 553,78)
A. Charges des dettes	650	255 542,30	382 591,42
C. Autres charges financières	652/9	80 171,71	168 962,36
VI. Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	7 877 023,74	9 013 384,22
VII. Produits exceptionnels	76	365 359,56	24 521 593,07
E. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	335 881,86	24 392 195,58
F. Autres produits exceptionnels (ann XIV, C)	764/9	29 477,70	129 397,49

2 Compte de résultats consolidé (suite)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
VIII. Charges exceptionnelles	(-)	66		(868 751,37)
E. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663		1 737,73
F. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, C)		664/8		867 013,64
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	(+)	70/66	8 242 383,30	32 666 225,92
XI. Impôts sur le résultat	(-) (+)	67/77	(81 029,09)	(9 505,04)
A. Impôts (ann. XIV, D)	(-)	670/3	(82 479,31)	(90 253,55)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	1 450,22	80 748,51
XII. Bénéfice de l'exercice	(+)	70/67	8 161 354,21	32 656 720,88
XIII. Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(+)(-)	9975	1 130 217,99	376 000,32
A. Résultats en bénéfice	(+)	99751	1 241 416,39	521 708,97
B. Résultats en perte	(-)	99651	(111 198,40)	(145 708,65)
XIV. Bénéfice consolidé	(+)	9976	9 291 572,20	33 032 721,20
B. Part du groupe	(+)(-)	99762	9 291 572,22	33 032 721,20

3 Annexe

I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES SOCIÉTÉS DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4/E5) ^{1,2}	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE ³ (en %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL Par rapport à l'exercice précédent ⁴
ACM sa Rue Louvrex 95 · 4000 Liège 1 · BELGIQUE · BE 0460.608.557	EI	15.00	0.00
BeTV Chaussée de Louvain 656 · 1030 Bruxelles 3 · BELGIQUE BE 0435.115.967	P	27.11	0.00
BeCDN Avenue Georges Lemaitre 21 · 6041 Gosselies · BELGIQUE BE 0461.447.311	P	27.11	0.00
C-POWER HOLDCO sa Scheldedijk 30 · 2070 Zwijndrecht · BELGIQUE · BE 0472.967.347	EI	24.05	0.00
C-POWER sa Scheldedijk 30 · 2070 Zwijndrecht · BELGIQUE · BE 0466.525.755	EI	24.58	-1.68
ECOTECH FINANCE sa Avenue Maurice Destenay 13 · 4000 Liège 1 · BELGIQUE BE 0426.516.918	EI	15.00	0.00
POWER@SEA sa Scheldedijk 30 · 2070 Zwijndrecht · BELGIQUE · BE 0468.783.479	EI	28.12	0.00
SECOGEN sa Avenue Maurice Destenay, 13 · 4000 Liège · BELGIQUE BE 0450.241.336	G	100.00	0.00
SPE-POWER COMPANY sa Bld du Régent 47/48 · 1000 Bruxelles 1 · BELGIQUE BE 0458.364.788	EI	33.33	0.23

- 1 G : Consolidation globale
P : Consolidation proportionnelle (avec mention dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)
E1 : Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1^{er}, 3^e de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant d'exécution du Code des sociétés)
E2 : Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)
E3 : Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)
E4 : Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 de l'arrêté royal précité)
E5 : Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)
- 2 : Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque
- 3 : Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises
- 4 : Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans l'état V. (article 112 de l'arrêté royal précité)



VII • Etat des frais d'établissement (rubrique 20 de l'actif)

	CODES	MONTANTS
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	8001	13 427,83
Mutations de l'exercice :		
- Amortissements	(-) 8003	(5 219,42)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	8005	8 208,41
Dont : Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement	200/2	8 208,41



VIII • Etat des immobilisations incorporelles (rubrique 21 de l'actif)

	CODES	1. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	2. CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, ETC
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	801	698 642,33	301 137,78
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	802	140 310,14	607,37
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 804	87 211,77	
Au terme de l'exercice	805	926 164,24	301 745,15
c) Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	806	290 276,24	119 778,43
Mutations de l'exercice :			
- Actés	807	141 067,94	101 174,66
Au terme de l'exercice	812	431 344,18	220 953,09
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(a) - (c) 813	494 820,06	80 792,06



IX • Etat des immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	1. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS <i>(rub. 22)</i>	2. INSTALLATIONS MACHINES ET OUTILLAGE <i>(rub. 23)</i>	3. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT <i>(rub. 24)</i>
a) Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	815	2 020 425,68	16 627 943,19	441 860,04
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816		812 415,27	25 439,11
- Cessions et désaffectations (-)	817	(704 515,22)	(1 273 619,30)	(39 306,27)
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	818	0,02	44 977,59	2 277,48
Au terme de l'exercice	819	1 315 910,48	16 211 716,75	430 270,36
c) Amortissements et réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	826	1 361 583,26	12 951 447,19	221 352,99
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	25 348,90	824 103,13	73 707,95
- Repris car excédentaires (-)	828		(0,12)	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830	(205 457,07)	(76 994,25)	(34 535,72)
Au terme de l'exercice	832	1 181 475,09	13 698 555,95	260 525,22
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)	833	134 435,39	2 513 160,80	168 745,14
	CODES	4. LOCATION FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES <i>(rub. 25)</i>	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>(rub. 26)</i>	6. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS <i>(rub. 27)</i>
a) Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	815	1 482 903,40	302 643,49	134 466,87
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816		5 000,00	72 579,92
- Cessions et désaffectations (-)	817			(2 080,40)
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	818			(134 466,87)
Au terme de l'exercice	819	1 482 903,40	307 643,49	70 499,52
c) Amortissements et réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	826	1 418 658,25	112 604,81	
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	42 830,10	193 218,63	
Au terme de l'exercice	832	1 461 488,35	305 823,44	
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)	833	21 415,05	1 820,05	70 499,52



X • Etat des immobilisations financières (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE <i>(rub. 99211)</i>	2. AUTRES ENTREPRISES <i>(rub. 284)</i>
I. PARTICIPATIONS			
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	835	12 422 281,31	95 393 412,11
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions	836	1 562 721,33	
Au terme de l'exercice	839	13 985 002,64	95 393 412,11
c) Réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	846		110 446,42
Au terme de l'exercice	852		110 446,42
d) Montants non appelés			
Au terme de l'exercice précédent	853		1 710 316,58
Au terme de l'exercice	855		1 710 316,58
Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a) + (b) - (c) - (d)	856	13 985 002,64	93 572 649,11
2. CREANCES		<i>(rub. 99212)</i>	<i>(rub. 285/8)</i>
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	857	628 591,10	33 043,68
Mutations de l'exercice :			
- Additions	858	703 340,00	463 210,40
- Remboursements (-)	859		(3,35)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	864	1 331 931,10	496 250,73



XI • Etat des réserves consolidées (rubrique 9910 du passif)

	CODES	MONTANTS
Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 99001	22 625 278,24
Mutations de l'exercice :		
- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)(-) 99002	9 291 572,22
- Autres variations	(+)(-) 99003	(6 639 009,52)
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)(-) 99004	25 277 840,94



XII. Etat des écarts de consolidation et de mise en équivalence

(rubrique 9920 de l'actif, rubrique 9911 du passif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 Mutation de l'exercice :
 · Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention
 · Amortissements
 Valeur comptable nette au terme de l'exercice

CODES	ÉCARTS DE CONSOLIDATION	
	1. Positifs	2. Négatifs
9901		83 969,25
9902	22 457,77	
9904	(4 491,55)	
9907	17 966,22	83 969,25



XIII. Etat des dettes (rubriques 17 et 42/48 du passif)

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Dettes financières
 3. Dettes de location-financement et assimilés
 4. Etablissements de crédit

DETTES		
CODES	1. ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE <i>(rubrique 42)</i>	2. AYANT PLUS D'UN AN MAIS 5 ANS AU PLUS À COURIR <i>(rubrique 17)</i>
880	11 245,69	5 600 000,00
883	11 245,69	
884		5 600 000,00
TOTAL	11 245,69	5 600 000,00

XIV. Résultats

B. Effectif moyen du personnel (en unités) et frais de personnel

B11. Effectif moyen du personnel	90901	4	4
- <i>Employés</i>	90921	4	4
B12. Frais de personnel*	99621	430 774,75	312 137,99
- <i>Rémunérations et charges sociales</i>			
B13. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	4	4

* (rubrique 62 du compte de résultats)

CODES	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
90901	4	4
90921	4	4
99621	430 774,75	312 137,99
99081	4	4

XV. Droits et engagements hors bilan

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

CODES	EXERCICE
9149	14 857 436,29

XVI. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation

1. Immobilisations financières	926	93 572 650,11	93 572 650,11
- Participations et actions			
2. Créances	929	1 200 000,00	
- A un an au plus	931	1 200 000,00	
4. Dettes	935		869 333,91
- A un an au plus	937		869 333,91

CODES	2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
926	93 572 650,11	93 572 650,11
929	1 200 000,00	
931	1 200 000,00	
935		869 333,91
937		869 333,91

XVII. Relations financières avec les administrateurs ou gérants de l'entreprise consolidante

A. Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants

CODES	EXERCICE
99097	429 616,38



Rapport du Commissaire à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Anonyme SOCOFE - LIEGE sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la (les) mention(s) complémentaire(s) requise(s).

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 165.659.658 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice consolidé de 9.291.572 €.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de

gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport par la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

S.C. D.C. & Co
Commissaire représentée par
P. BRANKAER



Avenue Maurice Destenay 13 · 4000 Liège

Tél.: 04 223 80 11 · Fax : 04 223 25 28

info@socofe.be · www.socofe.be

TVA : BE 0472.085.049

